

☛ **article 1 : lieu & dates**

- au Château de Morsang / place des 3 Martyrs / 91390 Morsang sur Orge
- du **samedi 22 février** au **dimanche 02 mars 2025** inclus.
- horaires d'ouverture : **tous les jours de 14h00 à 18h00.**

☛ **article 2 : thème 2025**

Thème couleur et noir & blanc : " Le Mouvement "

le mouvement est un changement de position ou de place selon une trajectoire ou in déplacement (rectiligne, circulaire ou curviligne)

- le mouvement doit être clairement suggéré même s'il n'y a pas forcément un effet de flou de mouvement.

☛ **article 3 : participation**

Concours ouvert aux membres des photo-clubs du CDP91 à l'exception des photographes professionnels.

Confirmation de la participation des clubs avant le dimanche 26 janvier 25 dernier délai

Envoi limité à 14 épreuves par photo-club (quantité à confirmer selon participation clubs)

Envoi des bordereaux de participation avant le dimanche 16 février 25 dernier délai

☛ **article 4 : format et présentation des oeuvres**

Format impératif : **30 x 40 avec passe-partout**, toute latitude étant laissée à l'intérieur de ce format concernant les dimensions de la photographie, mais d'un format suffisant pour être appréciée.

Les épreuves seront obligatoirement munies d'un système d'accrochage correct et solide.

Les épreuves devront mentionner au dos : titre de l'oeuvre et noms de l'auteur et du photo-club

Afin d'éviter tous risques de détérioration ou de casse, les encadrements sous-verre sont interdits.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de chute et de détérioration de l'épreuve et/ou de l'encadrement pour cause de système d'accrochage défectueux ou insuffisant.

☛ **article 5 : accrochage des oeuvres**

Accrochage le vendredi 21 février 25 de 14h00 à 19h00

Chaque participation devra être accompagnée des bordereaux récapitulatifs fournis

En cas d'impossibilité pour un club d'être présent aux horaires indiqués, possibilité de déposer au préalable, la participation du club en prenant rendez-vous auprès de JP Coston (📞 : 06 20 33 80 68)

☛ **article 6 : sélection des oeuvres exposées**

Le nombre de photos admises par clubs sera calculé en fonction du nombre de clubs participants
Compte tenu du nombre croissant de clubs du CDP91 : une base de 12 photos par club

Les organisateurs pourront éventuellement effectuer une limitation en nombre par club au moment de l'accrochage des œuvres, en fonction de la surface d'accrochage disponible.

☛ **article 7 : Photo-Club organisateur**

Les membres de **L'Espace Photo** exposeront leurs photos sur le même thème mais ne peuvent participer au concours.

☛ **article 8 : prix et récompenses**

Dans chacune des **2 catégories "noir & blanc" et "couleur"**, les prix seront les suivants :

- le jury décernera dans chacune des 2 catégories, le **Prix "du Jury"**
- les visiteurs voteront pour désigner dans chacune des 2 catégories, le **Prix du Public"**
- d'autres prix seront attribués dans chacune des 2 catégories, en fonction des réponses des élus concernés à savoir :
 - **Prix du Conseil départemental,**
 - **prix de l'Agglo Cœur d'Essonne,**
 - **coups de cœur du maire de Morsang sur Orge**
 - **coups de cœur du maire de Ste Geneviève des Bois**

Toutefois, par souci d'équité, il ne sera attribué qu'un seul prix au même participant dans la catégorie où il sera le mieux placé.

Les Prix seront décernés le dimanche 02 mars 25 à 17h30 à la clôture de l'exposition

La liste des lauréats désignés par le jury ainsi que le classement complet des votes du public seront adressés ultérieurement par mail, à tous les clubs participants.

Sauf refus signifié par écrit par l'auteur et mention "Reproduction interdite" inscrite au dos de l'épreuve, les noms des lauréats et la reproduction des photos primées mentionnant le nom de l'auteur pourront paraître :

- sur les sites internet de L'Espace Photo et du CDP 91
 - dans les bulletins municipaux de Morsang sur Orge et de Sainte Geneviève des Bois
 - dans les journaux locaux d'information,
- sans que les auteurs puissent prétendre à une quelconque rétribution.

☛ **article 9 : organisation**

Les organisateurs de l'exposition prendront le plus grand soin des épreuves qui leur sont confiées. Toutefois, ils déclinent toute responsabilité en cas de dégradation lors des manipulations d'accrochage, de décrochage ou en cas de vol pendant l'exposition.

En aucun cas, il ne pourra leur être réclamé d'indemnisation financière.

L'Espace Photo ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure obligeant à modifier ou annuler les dates de l'exposition et/ou le lieu de l'exposition et/ou les dates de remise des prix.

☛ **article 10 : réserves légales**

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer tout envoi tendancieux ou de nature à nuire à la bonne tenue de l'exposition

Les participants garantissent formellement aux organisateurs que les photographies présentées sont leur création, sont exemptes de tous droits de propriété artistique ou autres que pourraient détenir des tiers et ne lèsent en aucune manière, les droits des personnes physiques ou morales.

Les auteurs des photographies devront :

- être en possession des autorisations nécessaires de la part des personnes représentées.
- s'assurer que les photos exposées ne peuvent donner lieu à des poursuites en dommages et intérêts.
- s'engager à présenter ces autorisations aux organisateurs en cas de réclamation.

☛ **article 11 : retrait des oeuvres**

Les épreuves exposées pourront être décrochées le **dimanche 02 mars 25** à partir de 18h30, après proclamation du palmarès des votes des visiteurs, remise des prix du Public et Pot de l'Amitié

☛ **article 12 : acceptation des articles du règlement**

La participation à l'exposition implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité du règlement

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas, être tenus pour responsables en cas d'éventuels litiges ou contestations.

☛ **article 13 : calendrier**

- | | |
|--|--|
| - confirmation participation des clubs | dimanche 26 janvier dernier délai |
| - envoi bordereaux de participation | dimanche 16 février dernier délai |
| - accrochage : | vendredi 21 février de 14h00 à 19h00 |
| - exposition : | samedi 22 février au dimanche 2 mars, t/ljs de 14h00 à 18h00 |
| - vernissage : | samedi 22 février à 11h00 |
| - remise des prix : | dimanche 02 mars à 17h30 |
| - pot de l'amitié | dimanche 02 mars à 18h00 |
| - décrochage : | dimanche 02 mars à partir de 18h30 |

☛ **article 14 : renseignements et contact**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

Jean-Pierre Coston / 📞 : 06 20 33 80 68 / ✉️ : jp.coston@orange.fr